



MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Saint Just en Chaussée

ARRETE MUNICIPAL DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ARC 56/2025

Nous, Sylvie MASSET, Maire de BULLES (Oise),

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant que le stationnement de camion (toupie), prévu au 1 Rue de Clermont – 60130 Bulles, par la société JM Maçonnerie – 33 Rue des Hortensias – 60600 ETOUY, ne peut se faire sans restriction de la circulation routière ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité et le bon ordre dans l'agglomération.

A R R E T E

▶ Article 1 :

La société JM Maçonnerie – 33 Rue des Hortensias – 60600 ETOUY, est autorisée à occuper le domaine public au 1 Rue de Clermont – 60130 BULLES le **jeudi 16 octobre 2025 de 10h00 à 15h00. Le stationnement sera interdit.**

▶ Article 2 :

Le stationnement devra être exécuté dans les **règles de l'art et de sécurité** requises. Le **chantier devra être signalé** (limites **dégressives de la vitesse aux abords** et sur le chantier lui-même, **interdictions de stationner** ou de **s'arrêter**, **déviations éventuelles des piétons**, ...).

▶ Article 3 :

La signalisation réglementaire sera **mise en place, maintenue et entretenue** conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles par la **société titulaire de la livraison** qui sera en outre **responsable de tous les dommages et accidents** pouvant résulter des travaux.

▶ Article 4 :

Dès la fin des travaux, les permissionnaires seront tenus de nettoyer le trottoir ainsi que la chaussée.

▶ Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

▶ Article 6 :

Ampliations du présent arrêté sera adressée à :

- ▶ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Clermont,
- ▶ Monsieur Flandrin, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires, à Bulles
- ▶ Centre de Secours, à Bresles
- ▶ UTD de Saint Just en Chaussée
- ▶ Société JM Maçonnerie - Etouy

Bulles, le 16 octobre 2025

Le Maire
Sylvie MASSET

